



Jeu concours
jusqu'à
10.000€^{TTC}
remboursés*

LES JOURS
EXTRAORDINAIRES

Du 1^{er} mars au 15 mai 2026

Installez une pompe à chaleur Daikin
et participez aux Jours ExtraordinAIRes !

50 participants tirés au sort
jusqu'à **10 000€^{TTC} remboursés***

Participez
sur daikin.fr



*Voir modalités au dos - Plus d'informations sur daikin.fr

Installez une pompe à chaleur Daikin et participez aux Jours ExtraordinAIRes !

50 participants tirés au sort
jusqu'à **10 000€^{TTC} remboursés***

Comment participer ?

1

Je remplis le formulaire sur daikin.fr. Si j'ai déjà un devis en ma possession, il doit être établi entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026.

2

J'achète et fait installer un ou plusieurs produits Daikin éligibles à l'offre. La facture doit être établie entre le 01/03/2026 et le 31/07/2026.

3

Tirage au sort le 01/09/2026.
Si je suis tiré au sort et que mon dossier est conforme, je bénéficie d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 10 000€^{TTC*}.

Quel que soit votre besoin, trouvez la solution Daikin qui vous convient !



Pompe à chaleur air/eau
Chauffage, rafraîchissement
et eau chaude sanitaire



Pompe à chaleur air/air
Chauffage, rafraîchissement
et eau chaude sanitaire



Chauffe-eau thermodynamique
Eau chaude sanitaire

*Offre soumise à conditions, nominative, non cumulable, limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par adresse e-mail, réservée aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Offre valable du 01/03/2026 au 15/05/2026 pour tout devis établi par le professionnel entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026 (le devis doit être signé par le particulier) et toute facture d'installation établie par le professionnel entre le 01/03/2026 et le 31/07/2026 faisant mention des références produits Daikin éligibles à l'offre (voir références des équipements et modalités de l'offre sur le règlement disponible sur le site daikin.fr). Les 50 participants tirés au sort bénéficieront du remboursement à condition de remplir l'ensemble des conditions listées dans le règlement du concours, après avoir transmis un dossier complet. Le remboursement correspond au coût de l'équipement Daikin installé, éligible, augmenté du coût de l'installation figurant sur la facture de l'installateur professionnel, le maximum de remboursement étant de 10 000€^{TTC}. L'installateur doit être qualifié RGE. Offre valable dans la limite des stocks disponibles.